

ches sur des sujets que je pourrais difficilement énumérer ont augmenté à tel point que les travaux de ce service équivalent à peu près à ce qu'ils étaient auparavant.

M. HAZEN: D'où viennent ces demandes?

L'hon. M. CLAXTON: De divers organismes fédéraux, des gouvernements provinciaux et même de l'industrie.

M. MacINNIS: Je regrette de m'être absenté de la Chambre pendant la discussion de ce crédit. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de critiquer le ministère parce qu'il affecte une somme assez élevée à l'hygiène industrielle. Cette question est en effet très importante. J'ignore jusqu'à quel point sont poussées les études sur l'hygiène industrielle et quelles mesures on prend pour protéger la santé des ouvriers dans les usines. Je lisais récemment une brochure très importante due à une femme qui fut l'une des premières, aux Etats-Unis, à exercer la médecine et qui a beaucoup fait dans le domaine de l'hygiène industrielle. J'ai été évidemment étonné d'y lire que la plupart des pays industriels d'Europe, en particulier la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne, étaient, avant la guerre, bien plus avancés que les Etats-Unis et le Canada au chapitre des conditions de travail et des mesures de protection. Avant de critiquer le programme du Gouvernement ou de préconiser la réduction du crédit, il faudrait être sûr que les initiatives des provinces dans ce domaine répondent aux besoins de la vie industrielle.

M. WINTERS: Je tiens à dire, avant l'adoption du crédit, que j'approuve entièrement les observations que vient de formuler l'honorable représentant de Vancouver-Est. Je possède quelque expérience dans ce domaine et je sais qu'il n'est rien de plus difficile au monde que d'établir un programme national alors que les normes de l'hygiène industrielle varient d'une province à l'autre. Ainsi, il n'existe pas de règles uniformes en ce qui concerne les exhalaisons d'oxyde de carbone dans les garages, l'enlèvement du bran de scie et le reste. De même, vous ne pouvez trouver de normes nationales qu'on puisse appliquer aux salles de toilette, si vous essayez de vous renseigner sur cette question. Il faut recourir à des normes établies arbitrairement par quelque association d'architectes de New-York ou par des institutions similaires. Je sais que ces questions relèvent des provinces, mais le gouvernement fédéral pourrait participer à un programme en vue de coordonner les initiatives des diverses provinces. C'est là un domaine où il y aurait lieu d'apporter de multiples améliorations, et tout argent dépensé à cette fin ne sera certes pas gaspillé.

M. MacNICOL: Les deux honorables préopinants ont touché à un point important. S'il

[L'hon. M. Claxton.]

n'était pas si tard, je m'y arrêteraï. Les établissements industriels font tout ce qu'ils peuvent pour protéger la santé de leurs employés, ainsi qu'il convient. S'ils consultent un architecte, ils lui demandent de disposer ses plans de façon à préserver la santé des employés. J'ai déjà demandé quelles mesures prend le ministère dans ce domaine. Il ne peut certes pas s'ingérer dans les affaires des provinces, et la santé est de la compétence provinciale, mais le Parlement et le Gouvernement pourraient agir par l'entremise des provinces, qui, de cette façon, assisteraient les institutions industrielles. Il importe que tout concoure dans les usines, grandes ou petites, à préserver et conserver la santé de tous les ouvriers. Le ministre peut-il nous dire ce qu'accomplit sur ce point son ministère soit par l'entremise des provinces, soit par celle de l'association des architectes?

L'hon. M. CLAXTON: Le ministère travaille en étroite collaboration avec les autorités provinciales. Les aménagements spécialisés de la Division de l'hygiène industrielle ont été mis à contribution pour ses propres enquêtes, et utilisés par les ministères provinciaux de la Santé et du Travail, par les commissions d'indemnisation des ouvriers, les usines privées, les groupes ouvriers et d'autres organismes intéressés aux problèmes de la santé dans ses rapports avec l'emploi. Pour s'acquitter de ses propres responsabilités et pour collaborer avec les autorités provinciales et les aider à établir leurs propres services d'hygiène industrielle, le ministère a formé et prêté à chaque ministère provincial de l'hygiène, de Nouvelle-Ecosse, du Manitoba, de Saskatchewan et à la commission d'indemnisation des ouvriers de la Colombie-Britannique, un chimiste compétent en matière d'hygiène industrielle. En décembre 1945, les autorités provinciales du Manitoba et de la Colombie-Britannique ont fini de constituer leurs propres divisions d'hygiène industrielle et en ont assumé toute l'administration et la responsabilité financière. Elles demandent cependant au ministère de leur procurer l'aide et les conseils de techniciens lorsque surgissent certains problèmes complexes. De plus, nous avons des chimistes en hygiène industrielle en Nouvelle-Ecosse et en Saskatchewan et, plus tard au cours de l'année, nous avons l'intention d'en prêter un autre au ministère de l'Hygiène de l'Alberta, qui aidera à faire un relevé des professions qui constituent un danger pour la santé des ouvriers de cette province.

On s'intéresse énormément plus à ces questions depuis le début de la guerre, en partie du fait que le gouvernement fédéral a exigé la chose des industries occupées à des travaux de guerre, mais l'industrie et les ouvriers s'in-